

## SOCIÉTÉ FONCIÈRE FRANCO-TUNISIENNE, Paris

S.A., 1897.

Société foncière franco-tunisienne  
Société anonyme au capital de un million de francs  
Siège social, 39, rue Labruyère, à Paris  
Constitution  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 26 mars 1897)

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Paris du deux décembre mil huit cent quatre-vingt-seize, enregistré, M. *Victor-Louis-Hippolyte* Legrand, propriétaire à Tunis, membre fondateur du Syndicat agricole des colons français en Tunisie, membre du Comité de direction de la Ligue nationale, commerciale, coloniale et maritime, chevalier de l'ordre d'Isabelle-la-Catholique, demeurant à Paris, 39, rue Labruyère, a établi les statuts de la société anonyme qu'il se proposait de fonder.

De ces statuts, il est extrait ce qui suit :

Cette société a pour objet :

1° La colonisation de tous territoires en Corse, en Algérie, en Tunisie, et dans les colonies françaises, même en France ;

2° L'exploitation, sous quelque forme que ce soit, des domaines dont il est fait, par les présentes, apport à la société, ainsi que tous domaines, fermes, forêts et immeubles généralement quelconques, dont elle deviendra propriétaire même en France ;

3° La plantation et la culture de la vigne, de l'olivier, de l'alfa, du cactus, du coton et de la ramie, la culture des céréales notamment des primeurs et en général de tous les produits végétaux ;

4° L'élevage, l'achat et la vente du bétail ;

5° La plantation de l'eucalyptus, du bambou, des plantes odoriférantes et en général de tous arbres et arbustes et l'exploitation de leurs produits, le tout soit pour le compte de la société, soit pour le compte de tiers, soit enfin en participation avec des tiers ;

6° La création de tous villages, centres de population et colonies d'adultes et d'enfants, la création et l'exploitation de tous établissements agricoles, la construction de tous édifices et bâtiments propres à ces divers usages ;

7° La location à prix d'argent, à métayage ou à colonage partiaire de toutes terres propres à la culture ;

8° L'édification et l'exploitation d'usines pour le traitement des produits de la société ;

9° L'acquisition ou l'affermage de toutes terres en Tunisie ;

10° La vente des produits de la société ;

11° La préparation, l'organisation et la constitution de tous syndicats, entreprises et sociétés ayant pour objet l'une ou l'autre des opérations ci-dessus indiquées ; La participation de la présente société à tous syndicats, entreprises et sociétés ainsi créés ou déjà existants ; l'apport à toutes sociétés de tout ou partie des terrains, immeubles et concessions de la société, moyennant tous prix payables en espèces, ou l'attribution de tous titres, actions, parts de fondateurs, obligations, bons, etc. ; tous prêts sur

hypothèques ; la construction et la vente moyennant tous prix payables comptant ou à terme, ou enfin moyennant toutes participations bénéficiaires de bâtiments agricoles, fermes, etc., et en général toutes opérations mobilières et im mobilières portant sur les immeubles et concessions de la société.

La société a également pour objet d'assurer à tous tiers moyennant un versement unique ou des versements annuels et dans un délai déterminé une propriété bâtie ou non bâtie ou une partie de propriété, et en outre une rente viagère foncière, ou un capital payable en espèces.

Le capital social est fixé à la somme de un million de francs et divisé en 10.000 actions de cent francs chacune. Sur ces 10.000 actions, 730 ont été attribuées entièrement libérées au fondateur, en représentation de ses apports. Les 9.270 actions de surplus ont été souscrites par 49 personnes dans des proportions différentes. Il a été versé en espèces par chacun des souscripteurs le quart au moins des actions par lui souscrites, soit au total 236.350 francs.

Sur les bénéfices nets annuels, il sera prélevé : 1° Un vingtième, soit 5 %, pour constituer le fonds de réserve prévu par la loi ; 2° la somme nécessaire au paiement d'un intérêt de 5 % sur le montant libéré des actions. Sur le surplus, il sera prélevé : 1° 5 % destinés à la constitution d'un fonds de prévoyance ; 2° 10 % en faveur du conseil d'administration. Le reliquat sera attribué aux actions par égale portion.

La durée de la société est fixée à 90 années.

Ont été nommés administrateurs : MM. A. de la Valette ; de Beaupin-Beauvallon ; le comte de Malartic ; Maillot ; l'intendant militaire Bourguignon ; de Grammont ; l'abbé de Busserolle ; V. Legrand.

Acte déposé chez M<sup>e</sup> Dauvin, notaire, à Boulogne-sur-Seine, et publié dans *La Gazette du Palais*.

---

Société foncière franco-tunisienne  
(Immobilière, hypothécaire et de Colonisation)  
Changement de dénomination de la société et modification aux statuts  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 20 février 1902)

Par sa délibération du 16 janvier 1902, l'assemblée générale extraordinaire de la société sus-dénommée a décidé l'abrogation des articles 2 et 3 et du 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 1 des statuts sociaux, et décidé que la société prendrait désormais le titre de Compagnie générale franco-africaine. Le siège social est fixé à Paris, 16, rue de Londres.  
— Petites Affiches, 10 février 1902.

---